

# CIRCUITS COURTS 31

## PLAN D'ACTION CIRCUITS COURTS

Règlement d'attribution de l'aide aux études opérationnelles pour la structuration des filières courtes et de proximité autour d'équipements sous maîtrise d'ouvrage publique

2021



Le Conseil départemental de la Haute-Garonne propose aux communes, aux établissements publics de coopération intercommunale, et aux syndicats mixtes un accompagnement spécifique pour le financement d'études opérationnelles dans le but de favoriser l'émergence de projets de territoire structurants pour les filières courtes et de proximité.

Exemples d'études s'inscrivant dans le cadre de ce dispositif :

- Etudes d'opportunité ou de faisabilité pour la création d'équipements de transformation et de logistique (ateliers de découpe, conserveries, conditionnement, plateformes, box et distributeurs, ...)
- Diagnostics territoriaux des professionnels locaux pour faciliter la mise en œuvre des projets de valorisation touristique du territoire, d'approvisionnement de la restauration collective, etc.
- Etudes-action avec des producteurs, artisans et consommateurs locaux pour la mise en place d'un magasin de producteurs.

### Préalable

- L'étude devra être réalisée sur le territoire de la Haute-Garonne.
- L'étude aura vocation à renforcer les connaissances des collectivités locales pour faciliter la mise en œuvre de projets de territoire. Elle permettra d'analyser les opportunités ou la faisabilité de ces projets.
- L'étude aura vocation à fédérer les acteurs locaux des filières courtes et de proximité autour d'un projet d'équipement. Elle devra justifier de démarches participatives pour impliquer ces acteurs.

### Les dépenses éligibles

- Les études éligibles sont celles dites « pré-opérationnelles », soit les études nécessaires à la définition du projet du maître d'ouvrage public.
- Les études faisant suite à la délibération de lancement de l'opération par la collectivité ne sont pas éligibles (études de programmation, de conception, AMO, etc.).
  - Les études doivent concerner des opérations inscrites en section d'investissement des budgets des collectivités territoriales.

## Calcul du montant de l'aide

Les aides sont accordées par décision de la commission permanente, dans la limite de l'enveloppe budgétaire inscrite au budget de la collectivité.

Taux de subvention de la dépense subventionnable (H.T.)	50 %
Plafonnement de l'assiette de la dépense subventionnable (H.T.)	60 000 €

La somme des aides publiques ne devra pas dépasser 80 % du montant total de l'opération, le maître d'ouvrage public devant financer obligatoirement 20 %.

## Un délai de 18 mois pour réaliser son projet

La subvention sera caduque si l'opération subventionnée n'est pas commencée dans un délai de 12 mois à compter de la date d'attribution. Dès lors, le porteur de projet dispose d'un délai de 18 mois pour demander le solde de la subvention.

## Le dossier de demande

Les dossiers de candidature doivent être transmis sous format électronique sur la plateforme Haute-Garonne Subventions :

<https://subventions.haute-garonne.fr/>

Le dossier doit comprendre les pièces suivantes :

- le formulaire de candidature ;
- le(s) décision(s) du maître d'ouvrage public lançant l'étude concernée ;
- un estimatif du coût de l'étude envisagée (le cas échéant) ;
- les études préexistantes (le cas échéant).

*Ce document de synthèse n'est en aucun cas exhaustif. Pour obtenir l'ensemble des conditions d'octroi des subventions se référer au règlement correspondant.*

## CONTACTS

✉ [DDET@cd31.fr](mailto:DDET@cd31.fr) ☎ 07 60 53 96 15

